



Vingtième rapport annuel

du

COMITÉ CONSULTATIF
POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

1er janvier – 31 décembre 2013

Avant-propos.....	1
Chapitre 2: Les groupes de travail créés au sein du Comité consultatif	18
1. Groupe de travail "Recommandations"	19
2. Groupe de travail "Europe"	21
3. Groupe de travail "Réseaux et Services"	22
4. Groupe de travail "Fréquences"	24
Chapitre 3 : Aperçu des réunions plénières.....	25
1. Réunions	25
2. Sujets traités	25
3. Documents distribués	26
Chapitre 4 : Avis émis par le Comité consultatif pour les télécommunications	27
1. Avis relatif au budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications	28
2. Avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale	29
3. Recommandations du Comité consultatif pour les télécommunications relatives aux activités de l'IBPT, en exécution de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges	31

Avant-propos

L'année 2013 dont traite le présent vingtième rapport d'activité du Comité consultatif pour les télécommunications fut non seulement l'année du vingtième anniversaire du Comité mais aussi à plusieurs égards une année de transition.

D'abord ce n'est que vers la fin de l'année que le Conseil du régulateur fédéral des télécommunications, l'IBPT, fut, après une période d'insécurité, reconstitué. Nous remercions les membres l'ayant quitté pour leur engagement au bénéfice du secteur et nous souhaitons bonne chance aux membres l'ayant rejoint, en particulier au nouveau président, Jack Hamande. Il en va de l'intérêt du secteur, des consommateurs aussi bien que des fournisseurs. Le bureau du Comité consultatif a d'ailleurs eu le plaisir de discuter avec le nouveau Conseil de l'IBPT à la fin octobre 2013 de notre vision concernant le futur plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, ce qui a amené le groupe de travail "Recommandations" à se préparer à l'adoption d'un avis dans le cadre de la consultation publique sur le projet de plan stratégique triennal qui a été lancée par l'IBPT en janvier 2014. De plus, le Conseil de l'IBPT a rendu visite au Comité consultatif lors de la réunion plénière du 27 novembre 2013. A cette occasion une discussion a pu être menée notamment sur les objectifs et dossiers prioritaires de l'IBPT.

En ce qui concerne plus spécifiquement le Comité consultatif pour les télécommunications, l'année 2013 fut également une année de transition. Lors de la première réunion plénière de l'année, le 16 janvier 2013, le Comité s'est réuni pour la première fois dans sa nouvelle composition telle qu'issue de l'arrêté ministériel du 12 septembre 2012. Cette réunion fut encore placée sous la présidence de David Stevens. Comme ce dernier a démissionné de la présidence à la mi-mars 2013, les troisième (12 juin 2013) et quatrième (11 septembre 2013) réunions plénières de l'année furent présidées par les vice-présidents, respectivement Coralie Miserque et Eric De Wasch. Nous aimerions dire merci à David Stevens pour l'engagement, le dynamisme et l'enthousiasme avec lesquels il a assuré pendant de longues années la présidence du Comité. Finalement, lors de la dernière réunion plénière de l'année (27 novembre 2013), le nouveau président, Robert Queck, était en place.

De par la loi et de par sa composition extrêmement large, le rôle principal du Comité consultatif est d'être le porte-parole du secteur des télécommunications et de faire avancer le débat sur toute question concernant ce domaine. Egalement en 2013, le Comité a œuvré pour assumer au mieux cette tâche. Ainsi, basé sur des propositions élaborées par les groupes de travail ad hoc, le Comité a notamment adopté un avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale. Un avis relatif au projet de budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications a également été adopté. Le Comité a aussi élaboré, comme la loi le lui demande, des recommandations relatives aux activités de l'IBPT. Cette dernière tâche reste particulièrement difficile. En effet, aucune solution n'a pu être trouvée en 2013 en ce qui concerne le soutien approprié à apporter au Groupe de travail qui prépare ces recommandations (soutien dépassant la pure logistique matérielle dont il peut déjà profiter aujourd'hui mais qui est, hélas, insuffisante).

Un deuxième rôle du Comité est de constituer une plateforme d'information et d'échanges entre les membres. Dans ce contexte le Comité a entendu et discuté notamment des présentations sur les réalisations du Service de médiation pour les télécommunications, sur la situation économique du secteur des télécommunications (par l'IBPT) et le Groupe de travail "Europe" a discuté des évolutions réglementaires au niveau européen.

A l'avenir, le Comité entend continuer à réaliser pleinement son rôle de porte-parole du secteur. Ceci nécessite notamment un dialogue systématique avec l'IBPT, mais aussi une réflexion approfondie sur les possibilités d'amélioration de son fonctionnement interne. C'est en effet avec une discussion sur les missions et le fonctionnement du Comité que l'année a débuté (réunion plénière du 16 janvier) et qu'elle s'est terminée (réunion plénière du 27 novembre).

A suivre donc...

Les Vice-Présidents,
Mme Coralie Miserque
M. Eric De Wasch

Le Président
M. Robert Queck

Chapitre 1^{er}: Les membres du Comité consultatif

L'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 3, § 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.

L'arrêté ministériel du 12 septembre 2012 portant nomination des membres du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

L'arrêté ministériel du 19 septembre 2013 portant nomination du président du Comité consultatif pour les télécommunications a été édicté en exécution de l'article 2 de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

Conformément à l'article 3, § 3, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications ("l'Institut") et le Service de médiation pour les télécommunications siègent tous deux en tant qu'observateurs au Comité.

Conformément à l'article 7 de la loi du 17 janvier 2003, l'Institut assure le secrétariat du Comité.

Vous trouverez ci-dessous la liste des membres au 31 décembre 2013, répartis conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

PRÉSIDENT**M. Robert Queck**

Centre de Recherche Information, Droit et Société (CRIDS)
Université de Namur
Rempart de la Vierge 5
5000 Namur
Tel: 081 72 52 12
Fax: 081 72 52 02
robert.queck@unamur.be

VICE-PRÉSIDENTS**Dhr. Eric De Wasch**

Gezinsbond
Pluvierlaan 6
8370 Blankenberge
Tel: 050 41 46 36
Fax: 050 42 95 66
dewasch.eric@scarlet.be

Mme. Coralie Miserque

Base Company
Rue Neerveld 105
1200 Bruxelles
Tel: 0484 00 67 94
Fax: 0484 00 72 24
coralie.miserque@basecompany.be

SECRÉTARIAT

Secrétaire du Comité
I.B.P.T.

Dhr. Piet Steeland

Eerste adviseur
Ellipse Building - Gebouw C
Koning Albert II-laan 35
1030 Brussel
Tel: 02 226 87 58
Fax: 02 226 88 77
piet.steeland@bipt.be

Vice-secrétaire du Comité
I.B.P.T.

Dhr. Ben Vander Gucht

Correspondent
Ellipse Building - Gebouw C
Koning Albert II-laan 35
1030 Brussel
Tel: 02 226 89 29
Fax: 02 226 88 77
ben.vander.gucht@bipt.be

Trois membres représentatifs des entreprises dont un représentatif des petites et moyennes entreprises**VBO - FEB****Mevr. Sofie Brutsaert**

Adviseur Mobiliteit

Ravensteinstraat 4

1000 Brussel

Tel: 02 515 08 84

Fax: 02 515 08 32

sbr@vbo-feb.be**VBO - FEB****Dhr. Stijn Rocher**

Attaché

Ravensteinstraat 4

1000 Brussel

Tel: 02 515 09 65

Fax: 02 515 08 32

sr@vbo-feb.be**F.E.B.****Mme Isabelle Callens**

Directrice Département économique

Rue Ravenstein 4

1000 Bruxelles

Tel: 02 515 08 48

Fax: 02 515 08 32

ic@vbo-feb.be**VBO****Dhr. Dirk Steel**

Tel: 0475 70 83 90

dirk.steel@telenet.be**UCM****Mme Francine Werth**

Avenue A. Lacomblé 29

1030 Bruxelles

Tel: 02 743 83 83

Fax: 02 743 83 85

francine.werth@ucm.be**UCM****M. Thierry Evens**

Chaussée de Marche 637

5100 Wierde

Tel: 081 486 261

Fax: 081 486 279

thierry.evens@ucm.be**Cinq membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs****ACV Transcom****Dhr. Ben Coremans**

Grasmarkt 105 bus 40

1000 Brussel

Tel: 02 549 07 91

Fax: 02 549 07 78

bcoremans@acv-csc.be**ACV****Mevr. Nathalie Diesbecq**

Haachtsesteenweg 579

1030 Brussel

Tel: 02 246 34 23

Fax: 02 246 30 10

ndiesbecq@acv-csc.be

ACLVB**Mevr. Caroline Jonckheere**

Koning Albertlaan 95

9000 Gent

Tel: 09 242 39 96

Fax: 09 221 04 74

caroline.jonckheere@aclvb.be**CSC****M. Marc Scius**

Rue du Marché aux Herbes 105 Bte 40

1000 Bruxelles

Tel: 02 549 08 09

Fax: 02 549 07 78

mscius@acv-csc.be**ABVV****Mevr. Astrid Thienpont**

Hoogstraat 42

1000 Brussel

Tel: 02 506 83 49

Fax: 02 550 14 03

astrid.thienpont@abvv.be**C.G.S.P.****M. Stéphan Thoumsin**

Délégué régional

Rue de l'Armée Grouchy 41

5000 Namur

Tel: 081 72 29 29

Fax: 081 74 80 06

thoumste@skynet.be**ACLVB****Dhr. Jan Vercamst**

Koning Albertlaan 95

9000 Gent

Tel: 09 242 39 05

Fax: 09 221 04 74

jan.vercamst@aclvb.be**CSC****Mme Marie-Hélène Ska**

Chaussée de Haecht 579

1030 Bruxelles

Tel: 02 246 35 14

Fax: 02 246 30 10

mska@acv-csc.be**ABVV****Dhr. Lars Vande Keybus**

Adviseur Departement Economie en

Duurzame Ontwikkeling

Hoogstraat 42

1000 Brussel

Tel: 02 506 83 24

Fax: 02 550 14 05

lars.vandekeybus@abvv.be**F.G.T.B.****M. Daniel Van Daele**

Secrétaire fédéral de la FGTB

Rue Haute 42

1000 Bruxelles

Tel: 02 506 82 08

Fax: 02 550 14 17

daniel.vandaele@fgtb.be

Deux membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants, nommés sur la proposition du Conseil supérieur des Classes moyennes

Hoge Raad voor de Zelfstandigen en de KMO

Mevr. Mien Gillis

Spastraat 8

1000 Brussel

Tel: 02 238 05 31

Fax: 02 238 07 94

mien.gillis@unizo.be

Hoge Raad voor de Zelfstandigen en de KMO

Mevr. Freekje De Vidts

Spastraat 8

1000 Brussel

Tel: 02 238 05 31

Fax: 02 238 07 94

freekje.devidts@unizo.be

Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

M. Benjamin Houet

Chaussée de Marche 637

5100 Wierde

Tel: 081 32 06 04

Fax: 081 32 06 24

benjamin.houet@ucm.be

Conseil Supérieur des Indépendants et des PME

Mme Capucine Debuyser

Chaussée de Marche 637

5100 Wierde

Tel: 081 32 06 11

Fax: 081 30 74 09

capucine.debuyser@ucm.be

Six membres représentatifs des utilisateurs, dont quatre nommés sur la proposition du Conseil de la Consommation

Test-Achats

M. David Wiame

Rue de Hollande 13

1060 Bruxelles

Tel: 02 542 32 27

Fax: 02 542 32 27

dwiamе@test-achats.be

Conseil de la Consommation

M. Christian Boiketé

Boulevard Paepsem 20

1070 Bruxelles

Tel: 02 547 06 91

Fax: 02 547 06 01

christian.boikete@crioc.be

Conseil de la Consommation

Mme Morgane Caminiti

Boulevard Paepsem 20

1070 Bruxelles

Tel: 02 547 06 33

Fax: 02 547 06 01

morgane.caminiti@crioc.be

Raad voor het Verbruik**Dhr. Pieter-Jan De Koning**

Paepsemiaan 20

1070 Brussel

Tel: 02 547 06 88

Fax: 02 547 06 01

pieterjan.dekoning@oivo.be**Raad voor het Verbruik****Mevr. Ann De Roeck-Isebaert**

Leopoldstraat 20

2310 Rijkevorsel

Tel: 03 314 59 78

annisebaert@hotmail.com**BELTUG****Mevr. Danielle Jacobs**

Directeur

Knaptandstraat 123

9100 Sint-Niklaas

Tel: 09 778 17 83

danielle.jacobs@beltug.be**Raad voor het Verbruik****Mevr. Els Niclaes**

Hollandstraat 13

1060 Brussel

Tel: 02 542 34 07

eniclaes@test-aankoop.be**CRIOC-OIVO****M. Thomas Moureau**

Boulevard Paepsem 20

1070 Bruxelles

Tel: 02 547 06 11

Fax: 02 547 06 01

thomas.moureau@crioc.be**Raad voor het Verbruik****Dhr. Rob Buurman**

Paepsemiaan 20

1070 Brussel

Tel: 02 547 06 30

Fax: 02 547 06 01

rob.buurman@oivo.be**BELTUG****Dhr. Paul De Cooman**

Knaptandstraat 123

9100 Sint-Niklaas

Tel: 053 66 10 65

paul.decooman@beltug.be**Conseil de la Consommation****Mme Aline Van den Broeck**

Rue de Hollande 13

1060 Bruxelles

Tel: 02 542 35 55

avandenbroeck@test-achats.be

Deux membres, représentatifs des utilisateurs d'ondes, dont un désigné par le Ministre de la Défense**Defensie****Dhr. Frank Certyn**

Majoor
Kwartier Koningin Elisabeth
Eversestraat 1
1140 Brussel
Tel: 02 701 49 98
Fax: 02 701 66 98
frank.certyn@mil.be

Defensie**Mevr. Pascale Dubois**

Kwartier Koningin Elisabeth
Everestraat 1
1140 Brussel
Tel: 02 701 63 01
Fax: 02 701 32 97
pascale.dubois@mil.be

Aéro-Club Royal de Belgique**Mme Paulette Halleux**

Lenneke Marelaan 36 Bte 27
1932 Sint-Stevens-Woluwe
Tel: 02 511 79 47
Fax: 02 512 77 35
phalleux@skynet.be

Aéro-Club Royal de Belgique**M. Robert Herzog**

Rue Montoyer 1 bte 12
1000 Bruxelles
Tel: 02 511 79 47
Fax: 02 512 77 35
robert.herzog@telenet.be

Deux membres représentatifs des intérêts familiaux**Gezinsbond****Dhr. Jan Baeck**

Directeur vrijwilligerswerk en dienstverlening
Troonstraat 125
1050 Brussel
Tel: 02 507 89 11
Fax: 02 507 89 64
jan.baeck@gezinsbond.be

Gezinsbond**Dhr. Eric De Wasch**

Pluvierlaan 6
8370 Blankenberge
Tel: 050 41 46 36
Fax: 050 42 95 66
dewasch.eric@scarlet.be

Deux membres désignés en raison de leur compétence scientifique en matière de télécommunications**Ugent****Dhr. Erik Dejonghe**

Koning Boudewijnlaan 14

9840 De Pinte

Tel: 09 282 45 36

Fax: 09 282 64 37

erik.dejonghe@telenet.be**ULG****Mme Tania Zgajewski**

c/o Hera-Ceei

Rue Montoyer 18b

1000 Bruxelles

Tel: 02 280 16 64

Fax: 02 230 95 50

tania.zgajewski@skynet.be**FUNDP/CRID****M. Robert Queck**Directeur-adjoint Centre de Recherche
Information, Droit et Société (CRIDS)

Rempart de la Vierge 5

5000 Namur

Tel: 081 72 52 12

Fax: 081 72 52 02

robert.queck@unamur.be**KULeuven****Mevr. Eva Lievens**

Sint-Michielsstraat 6

3000 Leuven

Tel: 016 32 07 70

Fax: 016 32 54 38

eva.lievens@law.kuleuven.be**Trois membres représentatifs des fabricants d'équipements de télécommunications****AGORIA****Dhr. Baudouin Corlù**

Directeur

A. Reyerslaan 80

1030 Brussel

Tel: 02 706 80 16

Fax: 02 706 80 09

baudouin.corluy@agoria.be**AGORIA****Dhr. Johan de Bilde**

Business Development Manager Railways

Open Transport Network

Industrielaan 17B

2250 Olen

Fax: 014 25 20 23

johan.de_bilde@otnsystems.com**AGORIA****Dhr. Jan Erreygers**

Diestsesteenweg 692

3010 Kessel-Lo

Tel: 016 35 13 82

Fax: 016 35 16 89

jan.erreygers@te.com**AGORIA****M. Thierry Grégoire**

Rue De La Grenouillette 2b

1130 Bruxelles

Tel: 02 727 18 10

Fax: 02 247 68 89

tgregoire@aastra.com

AGORIA**M. Alain Vermeiren**

Manager, Customer Solutions
Pegasus Park, De Kleetlaan 6A
1931 Diegem (Machelen)
Tel: 02 778 42 22
Fax: 02 778 46 89
avermeir@cisco.com

AGORIA**Dhr. Frank Van der Putten**

Copernicuslaan 50
2018 Antwerpen
Tel: 03 240 88 27
Fax: 03 240 99 99
frank.van_der_putten@alcatel-lucent.be

Quatre membres représentatifs des entreprises fournissant des services de télécommunications, dont un est désigné par l'opérateur le plus puissant sur les marchés des services de téléphonie vocale et dont un au moins est représentatif des autres opérateurs de services de téléphonie vocale

Platform**Dhr. Steve Dive**

Bourgetlaan 3
1140 Brussel
steve.dive@mail.mobistar.be

Platform**Mme France Vandermeulen**

Regulatory Affairs Manager
Chaussée de Louvain 656
1030 Bruxelles
france.vandermeulen@staff.voo.be

Platform**Mme Coralie Miserque**

Corporate Affairs Manager
Rue Neerveld 105
1200 Bruxelles
Tel: 0484 00 67 94
Fax: 0484 00 72 24
coralie.miserque@basecompany.be

Platform**Mevr. Ilse Haesaert**

Adviseur
Diamant Building
A. Reyerslaan 80
1030 Brussel
Tel: 02 706 79 97
Fax: 02 706 80 09
ilse.haesaert@agoria.be

ISPA**M. Henri-Jean Pollet**

Président
c/o Political Intelligence
Rue Montoyer 39 B3
1000 Bruxelles
Tel: 02 503 23 28
Fax: 02 503 42 95
hjp@perceval.net

ISPA**Mme Isabelle De Vinck**

ISPA Belgium Coordinator
Rue Montoyer 39 B3
1000 Bruxelles
Tel: 02 503 23 28
Fax: 02 503 42 95
isabelle@ispa.be

Belgacom**Dhr. Steven Tas**

Vice-Président Regulatory

Koning Albert II-laan 27

1030 Brussel

Tel: 02 202 88 91

Fax: 02 202 85 33

steven.tas@belgacom.be**Belgacom****Mme Stephanie Durand**

Boulevard Roi Albert II 27

1030 Bruxelles

Tel: 02 202 81 24

Fax: 02 202 44 40

stephanie.durand@belgacom.be**Un membre représentatif des prestataires de service universel****Belgacom****Mevr. Lieve Elias**

Senior Regulatory Lobbyist

Koning Albert II-laan 27

1030 Brussel

Tel: 02 202 49 12

Fax: 02 202 85 33

lieve.elias@belgacom.be**Belgacom****Mme Fadoi Touijar**

Boulevard Roi Albert II 27

1030 Bruxelles

Tel: 02 202 71 41

Fax: 02 201 56 50

fadoi.touijar@belgacom.be**Trois membres représentatifs des opérateurs de réseaux publics de télécommunications, dont un est désigné par l'opérateur le plus puissant sur le marché des réseaux publics fixes de télécommunications et un qui est désigné par les opérateurs actifs sur le marché des réseaux publics mobiles de télécommunications****Belgacom****Dhr. Wim De Rynck**

Koning Albert II-laan 27

1030 Brussel

Tel: 02 202 92 64

Fax: 02 202 85 33

wim.de.rynck@belgacom.be**Belgacom****Mme Dominique Grenson**

Boulevard Roi Albert II 27

1030 Bruxelles

Tel: 02 202 83 37

Fax: 02 202 85 33

dominique.grenson@belgacom.be

GSM Operators Forum**M. Jean-Marc Galand**

Manager GOF

Diamant Building

Bd A. Reyers 80

1030 Bruxelles

Tel: 02 706 80 17

Fax: 02 706 80 09

jean-marc.galand@agoria.be**Platform Telecom Operators & Service Providers****Dhr. Jürgen Massie**

Director Public Affairs

Liersesteenweg 4

2800 Mechelen

juergen.massie@staff.telenet.be**GOF****Mevr. Johanne Buyse**

Regulatory Affairs Manager

Reyerslaan 70

1030 Brussel

Tel: 02 745 74 10

Fax: 02 800 50 20

jbuyse@mail.mobistar.be**Platform****Dhr. Jan Degraeuwe**

Regulatory & Interconnect Manager

Park Lane

Culliganlaan 2H

1831 Diegem

Tel: 02 790 17 26

Fax: 02 790 16 00

jan.degraeuwe@colt.net**Un membre désigné par le Ministre qui a les télécommunications dans ses attributions****SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie****M. Pierre Strumelle**

Conseiller à la Direction générale de la

Réglementation économique

City Atrium C - Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Tel: 02 277 72 74

Fax: 02 277 96 90

pierre.strumelle@economie.fgov.be**Minister bevoegd voor Telecommunicatie****Dhr. Jimmy Smedts**

Kunstlaan 7

1210 Brussel

jimmy.smedts@vandelanotte.fed.be

Un membre désigné par le Ministre des Affaires économiques

**SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes
et Energie**

Mme Séverine Waterbley

Directrice générale de la Direction générale de
la Réglementation économique

City Atrium C – Rue du Progrès 50

1210 Bruxelles

Tél: 02 277 93 49

severine.waterbley@economie.fgov.be

Ministre des Affaires économiques

M. Laurent Van Hoyweghen

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Tel: 02 220 20 37

Fax: 02 220 20 62

l.vanhoyweghen@lo.fgov.be

Un membre désigné par le Ministre qui a la modernisation des services publics dans ses attributions

FEDICT

Dhr. Peter Strickx

Maria-Theresiastraat 1/3

1000 Brussel

Tel: 02 212 96 00

Fax: 02 212 96 99

peter.strickx@fedict.be

FEDICT

M. Sven Forster

Directeur général Gestion de l' Information

Rue Marie-Thérèse 1/3

1000 Bruxelles

Tel: 02 212 96 19 of 02 212 96 51

Fax: 02 212 96 99

sven.forster@fedict.be

Un membre désigné par le Ministre des Affaires sociales

Minister van Sociale Zaken

Mme Yaël Bieber

Centre Administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115

1000 Bruxelles

yael.bieber@minsoc.fed.be

Minister van Sociale Zaken

M. Michel Deffet

Centre Administratif Botanique

Finance Tower

Boulevard du Jardin Botanique 50, boîte 115

1000 Bruxelles

michel.deffet@minsoc.fed.be

Deux membres désignés par le Gouvernement flamand**Vlaamse Regering****Dhr. Tom Sierens**

Martelaarsplein 7

1000 Brussel

Tel: 02 552 70 28

Fax: 02 552 70 01

tom.sierens@vlaanderen.be**Vlaamse Regering****Dhr. Geert De Rycke**

Afdelingshoofd

Lange Kievitstraat 111-113, bus 43

2018 Antwerpen

Tel: 09 244 82 70

Fax: 09 244 82 01

geert.derycke@mow.vlaanderen.be**Vlaamse Regering****Mevr. Caroline Uyttendaele**

Arenbergstraat 9

1000 Brussel

Tel: 02 553 06 84

Fax: 02 553 45 79

caroline.uyttendaele@cjsm.vlaanderen.be**Vlaamse Regering****Dhr. Duncan Braeckvelt**

Klein-Antwerpenstraat 49

9280 Lebbeke

duncanbraeckvelt@pandora.be**Un membre désigné par le Gouvernement wallon****Gouvernement wallon****M. Henri Monceau**

Rue Kefer 2

5100 Jambes

Tel: 081 234 202

Fax: 081 234 122

henri.monceau@gov.wallonie.be**Un membre désigné par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale****Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale****Mme Nathalie Pigeolet**

Directrice des services généraux

Avenue des Arts 21

1000 Bruxelles

npigeolet@cirb.irisnet.be**Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale****M. Benoît Fosty**

Directeur adjoint département services

Avenue des Arts 21

1000 Bruxelles

Tel: 02 600 13 20

Fax: 02 230 31 07

bfosty@cirb.irisnet.be

Un membre désigné par le Gouvernement de la Communauté française**Gouvernement de la Communauté française****M. Thibault Mulatin**

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

Tel: 02 413 26 89

Fax: 02 413 30 50

thibault.mulatin@cfwb.be**Gouvernement de la Communauté française****M. Gilles Havelange**

Ingénieur

Boulevard Léopold II 44

1080 Bruxelles

Tel: 02 413 23 02

Fax: 02 413 30 50

gilles.havelange@cfwb.be**Un membre désigné par le Gouvernement de la Communauté germanophone****Ministerium der DG****M. Alfred Belleflamme**

Gospertstr. 1

4700 Eupen

Tel: 087 59 63 00

Fax: 087 55 64 76

alfred.belleflamme@dgov.be**Ministerium der DG****M. Olivier Hermanns**

Gospertstr. 1

4700 Eupen

Tel: 087 59 63 00

Fax: 087 55 64 76

olivier.hermanns@dgov.be**Un membre de l'IBPT en qualité d'observateur au comité****IBPT****M. Luc Vanfleteren**

Membre du Conseil

Ellipse Building Bd. Du Roi Albert II, 35

1030 Bruxelles

Tél. : 02 226 88 88

Fax : 02 226 88 77

luc.vanfleteren@bipt.be**IBPT****M. Axel Desmedt**

Membre du Conseil

Ellipse Building Bd. Du Roi Albert II, 35

1030 Bruxelles

Tél. : 02 226 88 88

Fax : 02 226 88 77

axel.desmedt@bipt.be

Un membre du Service de Médiation pour les télécommunications en qualité d'observateur au comité**Service de Médiation****M. Jean-Marc Vekeman**

Médiateur

Place des Barricades 1

1000 Bruxelles

Tel: 02 223 06 06

Fax: 02 219 77 88

jeanmarc.vekeman@mediateurtelecom.be**Ombudsdienst****Dhr. Luc Tuerlinckx**

Ombudsman

Barricadenplein 1

1000 Brussel

Tel: 02 209 15 11

Fax: 02 219 86 59

luc.tuerlinckx@ombudsmantelecom.be

Chapitre 2: Les groupes de travail créés au sein du Comité consultatif

Les groupes de travail suivants étaient actifs dans le courant de l'année 2013:

- groupe de travail "Recommandations";
- groupe de travail "Europe";
- groupe de travail "Réseaux et Services";
- groupe de travail "Fréquences".

1. Groupe de travail "Recommandations"

1.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
Mme Ilse Haesaert (jusqu'au 30 octobre 2013) / M. Robert Queck	-

Origine de la demande :

En vertu de l'article 4 de la loi du 17 janvier 2003, le Comité consultatif est tenu de remettre à la Chambre des Représentants un rapport annuel sur ses activités contenant également des recommandations relatives aux activités de l'IBPT. Pour cette mission spécifique, il a été décidé par l'assemblée plénière du 4 avril 2007 de créer un groupe de travail spécifique 'Recommandations IBPT'. Le Comité était d'avis que l'indépendance de ce groupe de travail devait être absolue et par conséquent, que l'IBPT ne pouvait pas être impliqué dans le soutien aux activités du groupe de travail sur plan du contenu. C'est ainsi que les représentants ou les membres du personnel de l'IBPT n'ont pas pris part aux activités de ce groupe de travail.

1.2. Réunions

- 2 mai 2013
- 2 juillet 2013
- 30 octobre 2013
- 25 novembre 2013
- 11 décembre 2013

1.3. Sujets traités

Les recommandations relatives aux activités de l'IBPT pour l'année 2012 ont été préparées lors des réunions du 2 mai et du 2 juillet 2013, sous la présidence temporaire de Ilse Haesaert, suite à la démission de David Stevens en tant que président de la CCT.

Vu le peu de progrès réalisés par rapport à l'année précédente concernant les moyens disponibles pour le support du Groupe de travail Recommandations, il a été proposé de surtout remettre l'accent sur ce point dans l'avis. D'autres points abordés ont été l'indépendance de l'IBPT, son budget ainsi que son plan stratégique triennal et ses plans opérationnels.

Suite à l'entretien que le bureau du Comité consultatif a eu le 22 octobre 2013 avec le Conseil de l'IBPT quant à la préparation du plan stratégique triennal 2014-2016 de l'IBPT, le groupe de travail s'est penché également sur cette problématique et ce déjà en amont de la consultation publique sur un projet de plan stratégique lancée par l'IBPT le 17 janvier 2014. Ces travaux et leur continuation

en 2014 ont conduit à l'adoption de l'"avis du Comité consultatif du 7 février 2014 concernant le projet de plan stratégique 2014-2016 de l'IBPT tel que soumis à consultation publique le 17 janvier 2014".

2. Groupe de travail "Europe"

2.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M Robert Queck (jusqu'au 27 novembre 2013) / Mme Ilse Haesaert	M. Ben Vander Gucht Correspondant à l'IBPT

Origine de la demande :

Lors de sa réunion plénière du 3 février 2010, le Comité consultatif a décidé de créer ce groupe de travail.

Outre la reprise des tâches de l'ancien groupe de travail « Réglementation européenne », ce groupe de travail devrait en outre entre autres étudier le service universel et la question de savoir s'il est souhaitable d'inclure ou non la large bande dans le service universel.

Lors de sa réunion plénière du 29 février 2012, le Comité a décidé de réactiver ce groupe de travail, et – vu sa portée – de l'appeler groupe de travail "Europe". La tâche principale du groupe de travail consiste à informer les membres de ce qui se passe au niveau européen.

Lors de la séance plénière du 27 novembre 2013, Mme Ilse Haesaert s'est portée candidate pour la fonction de coordinatrice du groupe de travail « Europe ». Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le Comité.

2.2. Réunions

- 30 octobre 2013

2.3. Sujets traités

Discussion informelle sur les projets en cours en matière de réglementation Européenne avec M. Patrick Lamot, le représentant permanent de la Belgique dans le groupe de travail des télécommunications du Conseil européen.

3. Groupe de travail "Réseaux et Services"

3.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
Mme Séverine Waterbley	Mme Isabelle Demeyer Correspondant à l'IBPT

Origine de la demande :

Lors de sa réunion plénière du 3 février 2010, le Comité consultatif a décidé de créer ce groupe de travail.

Outre la reprise des tâches des anciens groupes de travail « ENISA » et « Services d'urgence », ce groupe de travail devrait entre autres traiter de la problématique relative aux limites de téléchargement et à la neutralité du réseau.

Lors de la séance plénière du 16 janvier 2013, Mme Séverine Waterbley s'est portée candidate pour la fonction de coordinatrice du groupe de travail « Réseaux et Services ». Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le Comité.

3.2. Réunions

- 28 mars 2013
- 26 juin 2013

3.3. Sujets traités

- WEBRTC (Web Real-Time Communication)
- RCS (Rich Communication Services)
- Prix des télécommunications en Belgique
- Neutralité du Net
- Plan national sur la large bande

Lors de la réunion du 28 mars 2013, les membres ont été informés sur les points WEBRTC et RCS. La méthodologie ainsi que les principaux résultats de l'étude¹ comparative des prix de l'IBPT ont également fait l'objet d'un exposé et un premier échange d'avis sur l'étude a eu lieu. Enfin, les participants ont reçu des informations sur l'état d'avancement d'une étude sur la neutralité du Net commanditée par le SPF Economie auprès d'un consortium de centres universitaires (CRIDIS – ICRI – SMIT) et sur deux plans nationaux en préparation (plan Broadband, plan Digital Agenda.be).

¹ Étude comparative des prix des produits de télécommunication en Belgique, France, Pays-Bas, Allemagne et au Royaume-Uni [tarifs appliqués entre le 8 et le 28 août 2012]

Lors de la réunion du 26 juin 2013, plusieurs auteurs de l'étude² sur la neutralité du Net ont présenté les aspects juridiques et économiques ainsi que les conclusions de l'étude, puis ils ont répondu à une série de questions. Les participants ont reçu un projet d'avis « Prix des télécommunications en Belgique » et ont été invités à transmettre leurs remarques.

Le projet d'avis « Prix des télécommunications en Belgique » a fait l'objet de versions successives. Il a finalement été retiré.

La rédaction d'un projet d'avis sur la neutralité du Net avait été envisagée mais cette proposition n'a pas été concrétisée.

²

Étude portant sur la neutralité du réseau (Internet) et les mesures de gestion du trafic

4. Groupe de travail "Fréquences"

4.1. Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. Steve Dive	M. Vincent Deschoenmaeker Chef de section administratif à l'IBPT

Origine de la demande :

Lors de sa réunion plénière du 3 février 2010, le Comité consultatif a décidé de créer le groupe de travail "Fréquences".

Lors de la séance plénière du 16 janvier 2013, M. Steve Dive s'est porté candidat pour la fonction de coordinateur du groupe de travail « Réseaux et Services ». Cette candidature a été approuvée à l'unanimité par le Comité.

4.2. Réunions

- 14 mars 2013
- 14 octobre 2013

4.3. Sujets traités

- Avis du 23/04/2013 relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Communiqué de presse: Le Comité consultatif pour les télécommunications rend un avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale
- Demande à l'IBPT concernant les UAV (Unmanned Air Vehicles)

Chapitre 3 : Aperçu des réunions plénières

Au cours de l'année 2013, cinq réunions plénières du Comité ont été organisées, conformément à l'article 6 de l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications.

1. Réunions

Le Comité consultatif pour les télécommunications s'est réuni en séance plénière aux dates suivantes :

- 16 janvier 2013;
- 27 février 2013;
- 12 juin 2013;
- 11 septembre 2013;
- 27 novembre 2013.

2. Sujets traités

Divers sujets ont été traités lors de ces réunions, à savoir :

- présentation du fonctionnement du Comité (suite à la nouvelle composition du Comité) ;
- débat sur les différents sujets pouvant être traités au sein d'un groupe de travail ;
- modification du règlement d'ordre intérieur du Comité : introduction d'une procédure écrite ;
- réalisations 2012 Service de médiation ;
- présentation données statistiques 2013 par l'IBPT ;
- examen du projet de recommandations 2011 relatives aux activités de l'IBPT ;
- discussion du dix-neuvième rapport annuel (2012) du Comité consultatif pour les télécommunications ;
- entretien avec le nouveau Conseil de l'IBPT ;
- échange d'idées entre le Comité et le nouveau Président par rapport aux missions et au fonctionnement du Comité.

En outre, pendant chaque réunion plénière, il est fait rapport des travaux des différents groupes de travail.

3. Documents distribués

Outre les procès-verbaux et les convocations pour les différentes réunions, les documents, rapports et articles suivants ont été distribués aux membres du Comité :

- présentation du fonctionnement du Comité ;
- communication de Belgacom relative aux conditions tarifaires 2012 du Service Universel ;
- copie de l' "Avis relatif au budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications", comme envoyée le 5 mars 2013 à Monsieur le Ministre Johan Vande Lanotte et au Service de médiation ;
- copie de l' "Avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale", comme envoyée le 23 avril 2013 à Monsieur le Ministre Johan Vande Lanotte ;
- articles de presse suite à l'avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- copie des "recommandations relatives aux activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications", comme envoyée le 16 septembre 2013 à M. André Flahaut, Président de la Chambre, M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord et M. Jack Hamande, Président du Conseil de l'IBPT ;
- message du Président et du Bureau du Comité ;
- slides de la présentation au Conseil de l'IBPT à 22 octobre 2013 concernant le plan stratégique de l'IBPT 2014-2016 ;
- questionnaire concernant les missions et le fonctionnement du Comité ;
- demande d'avis de Monsieur le Ministre Johan Vande Lanotte sur le projet de plan national "Un Agenda numérique pour la Belgique" ;
- projet du dix-neuvième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications.

Chapitre 4 : Avis émis par le Comité consultatif pour les télécommunications

En 2013, le Comité consultatif pour les télécommunications a émis les avis suivants :

- Avis relatif au projet de budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications ;
- Avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Recommandations du Comité consultatif pour les télécommunications relatives aux activités de l'IBPT, en exécution de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.

Un aperçu des avis émis par le Comité consultatif pour les télécommunications est donné ci-après.

1. Avis relatif au budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications

I. Introduction

L'article 45bis§7 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques prévoit que: « Les médiateurs soumettent chaque année le projet de budget du Service de médiation pour les télécommunications à l'avis du Comité consultatif pour les télécommunications ».

II. Avis

Réuni le 27 février 2013 en réunion plénière, le Comité consultatif pour les télécommunications a approuvé sans réserve le budget 2013 du Service de médiation pour les télécommunications.

Le Comité consultatif pour les télécommunications attire toutefois l'attention sur le fait que dans le budget présenté, certaines parties dépassent considérablement les prestations réelles. Il serait souhaitable que ces prochaines années, ces parties correspondent davantage aux prestations réelles.

2. Avis relatif aux normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale

Le Comité consultatif pour les télécommunications (CCT), a, suivi avec beaucoup d'attention (entre autres par voie de presse) les dernières discussions relatives à la norme de rayonnement sévère dans la Région de Bruxelles-Capitale (la fameuse norme "3V/m"), et plus précisément l'impact de cette norme sur les réseaux de téléphonie mobile existants et futurs.

Plusieurs événements ont en particulier attiré l'attention du CCT :

- La publication d'une communication du Conseil de l'IBPT du vendredi 15 février 2013 concernant les normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles-Capitale.³
- L'agacement concernant cette norme exprimé par la Commissaire européenne Kroes dans la presse et les médias sociaux.
- La lettre officielle de la Commission européenne adressée à la Belgique lui demandant 'quelles étaient les raisons objectives de ce seuil particulièrement bas dans la Région de Bruxelles-Capitale'.

Le CCT est fortement préoccupé par les points suivants :

- La norme bruxelloise est probablement la plus sévère au monde (200 fois plus sévère que la norme prescrite par l'Organisation Mondiale de la Santé et appliquée dans presque toute l'Europe).
- La norme actuelle continuera, en ce qui concerne les réseaux 2G et 3G existants, de provoquer une perte de couverture, à l'extérieur mais surtout aussi à l'intérieur, une moins bonne qualité de la connexion et plus de coupures des appels. En outre, elle forme une entrave sérieuse aux possibilités techniques de déploiement des nouvelles technologies mobiles (4G et 5G).
- La norme actuelle aura des conséquences indésirables sur le développement économique et la création d'emplois dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce qui sera également néfaste pour son image internationale en tant que capitale de l'Europe. Voir notamment l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale⁴ et le communiqué de presse de BECI à cet égard : « Les ratés des communications mobiles à Bruxelles - Le développement économique de la capitale de l'Europe menacé ». ⁵
- Les consommateurs sont également victimes de cette situation: tarifs plus élevés, connexions plus lentes, moins bonne couverture et donc une moins bonne accessibilité en général, par conséquent aussi des services d'urgence, de secours et de sécurité.
- Il n'existe aucune forme d'harmonisation entre les normes (et les procédures permettant

³ www.ibpt.be/fr/425/ShowDoc/3912/Communications/Communication_du_Conseil_de_l'IBPT_du_15_fevrier_2.aspx

⁴ http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/avis/avis-du-conseil/par-date/2011/Avis_ondes_electromagnetiques.pdf/view

⁵ www.beci.be/press_corner/hotnews/communiques_de_presse_de_beci/les_rates_des_communications_mobiles_a_bruxelles/

d'obtenir les autorisations nécessaires) applicables dans les différentes Régions.

- La norme n'est pas d'application à toutes les sources de rayonnement.
- Comme déjà indiqué, la norme très sévère provoque une perte de couverture et de ce fait, le téléphone mobile doit encore plus chercher le réseau provoquant ainsi l'augmentation des normes radio émises par le téléphone mobile.

Pour toutes ces raisons, et en raison de l'importance stratégique de disposer de réseaux de téléphonie mobile de haute qualité et à la pointe dans la région de Bruxelles-Capitale, le Comité consultatif formule les recommandations suivantes en exécution de l'article 4, alinéa premier, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges:

Le CCT demande au Ministre d'encourager tous les responsables politiques à tenir sérieusement compte des conséquences indiquées ci-dessus et de tenir compte des options formulées dans la communication du Conseil de l'IBPT, à savoir:

- 1) Harmoniser la valeur limite d'exposition à la norme wallonne, à savoir 3 V/m sur la bande de 900 MHz par antenne par opérateur et non répartis de manière cumulative entre les opérateurs.
- 2) Fixer une valeur limite d'exposition de 3V/m sur la bande de 900 MHz par antenne et par opérateur comme valeur de référence combinée à une norme de 20,6 V/m sur la bande de 900 MHz cumulée entre toutes les sources de rayonnement (2G/3G/4G...). Cette option est similaire à la norme flamande.
- 3) L'augmentation de la valeur limite d'exposition jusqu'à 5V/m pour la 2G et la 3G et pour l'introduction de la 4G, une augmentation jusqu'à 7V/m cumulée sur toutes les bandes, donc répartie entre les bandes 2G (900-1800 MHz), 3G (900-2100 MHz) et 4G (800- 3600 MHz). Cette option est similaire à la situation actuelle à Paris.
- 4) Renoncer au mode de calcul cumulatif actuel, réparti entre tous les opérateurs, est une exigence minimale et permettrait déjà d'apporter du répit.

Enfin, il est remarqué que l'avis ne se prononce pas sur les aspects relatifs à la santé publique étant donné que le CCT estime qu'il n'est pas l'organe compétent en la matière.

3. Recommandations du Comité consultatif pour les télécommunications relatives aux activités de l'IBPT, en exécution de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges

Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, le Comité consultatif pour les télécommunications (ci-après le Comité) doit remettre à la Chambre des représentants un rapport annuel de ses activités. Dans ce rapport annuel, le Comité est également tenu de formuler des recommandations sur les activités de l'IBPT.

De plus, la loi du 31 mai 2011 portant des dispositions diverses en matière de télécommunications éclaircit encore cette compétence en ajoutant une référence au rapport annuel, aux plans opérationnels et au plan stratégique de l'IBPT. En dépit de la reconfirmation dans la loi du 31 mai 2011 de cette mission d'évaluation de l'IBPT dévolue au Comité, le Comité ne bénéficie pas d'un soutien efficace pour cette tâche (voy. aussi ci-dessous, point 3.3).

Dans ce contexte, le Comité concentre ses recommandations sur les points suivants⁶:

1. Statut et financement de l'IBPT

- 1.1. Indépendance**
- 1.2. Budget**

2. Régulation du secteur par l'IBPT

- 2.1. Plan opérationnel, plan stratégique triennal et plan pour l'évolution de la régulation du secteur à plus long terme**
- 2.2. La connaissance du secteur comme base d'une régulation appropriée**
- 2.3. Services « over the top » et fournisseurs**
- 2.4. Le nécessaire équilibre entre la promotion des intérêts des utilisateurs finals et de ceux des opérateurs**
- 2.5. Agenda numérique et rôle de l'IBPT dans l'élaboration de ce plan**

3. Coopération entre l'IBPT et d'autres instances

- 3.1. Rôle d'expertise de l'IBPT**
- 3.2. Concertation entre différents niveaux de compétence**

⁶ D'autres recommandations peuvent être trouvées dans CCT, Avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016 de l'IBPT tel que soumis à consultation publique le 17 janvier 2014, 7 février 2014 (ci-après « CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016 »).

3.3. Coopération de l'IBPT avec le CCT et appui de son groupe de travail « recommandations »

1. Statut et financement de l'IBPT

1.1. Indépendance

Le Comité se réjouit que l'IBPT inclue dans son plan stratégique 2014-2016 son indépendance parmi les valeurs qui doivent lui permettre d'assurer que ses actions sont conformes à sa mission et à sa vision⁷. Le Comité partage la vue de l'IBPT selon laquelle l'indépendance garantit la crédibilité du régulateur et contribue à rendre son action stable et prévisible dans la durée⁸. En effet, le Comité a pu insister à plusieurs reprises⁹ sur l'importance d'une réelle indépendance de l'IBPT, comme prévu par le cadre européen¹⁰.

Dans ce contexte et au regard d'événements intervenus en 2013 comme la procédure en infraction lancée par la Commission contre la Belgique pour non-respect des règles européennes en matière d'indépendance des autorités réglementaires nationales des télécommunications¹¹, le Comité se pose la question de l'opportunité des mesures de contrôle gouvernemental prévues par les articles 15 (tutelle générale de légalité et d'opportunité) et 34 (plan stratégique triennal) de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de l'IBPT, tels que modifiés par les articles 4 et 11 de la loi du 10 juillet 2012 portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques. En effet, la légalité des décisions de l'IBPT est assurée par la possibilité de recours devant la Cour d'appel de Bruxelles. Ce mécanisme a, selon l'avis du Comité, fait ses preuves.

De manière plus générale, il est également souhaitable que le futur gouvernement fédéral évalue l'opportunité de confier désormais clairement l'élaboration de la réglementation au service public fédéral en charge, en accompagnant cette décision d'un transfert de moyens et de know-how appropriés et moyennant une coordination efficace entre les instances concernées.

1.2. Budget

Le Comité tient à nouveau à répéter sa remarque concernant le budget et les ressources financières de l'IBPT. Année après année, un excédent budgétaire est enregistré et reversé au Trésor¹². Les

⁷ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 10.

⁸ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 11.

⁹ Dernièrement: CCT recommandations 2013, p. 3 et CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 4.

¹⁰ Voy. notamment CCT, Recommandations du 5 avril 2011 sur les avant-projets de lois visant la transposition des directives 2009/136/CE (« droits des citoyens ») et 2009/140/CE (« mieux légiférer »), p. 6

¹¹ La procédure a actuellement atteint la phase de l'avis motivé (Commission européenne, Mémo, Procédures d'infraction du mois d'avril: principales décisions, MEMO/14/293, 16 avril 2014, p. 1 et 6.

¹² Selon le rapport annuel 2013 de l'IBPT (page 48), cette somme est en 2013 de 13.200.000 euros.

contributions administratives imposées par l'IBPT au secteur doivent s'aligner sur le cadre européen, et en particulier sur l'article 12 de la directive 2002/20/CE « autorisation ». Ce cadre prévoit que seuls les frais administratifs réels engendrés par un régulateur sont indemnisés par le biais de contributions administratives¹³. En cas d'excédents, les contributions administratives doivent être revues proportionnellement et, par conséquent, les revenus doivent être alignés sur les dépenses prévues¹⁴. Le Comité insiste sur une estimation plus réaliste et plus précise des coûts¹⁵. Ainsi les coûts de gestion du spectre apparaissent comme élevés au regard des coûts pratiqués dans les pays voisins. Le Comité estime qu'un benchmark à ce sujet serait intéressant. Le Comité insiste également sur un usage plus transparent des moyens financiers de l'IBPT, l'affectation, le remboursement ou la compensation d'éventuels excédents. Le Comité estime que l'IBPT doit utiliser la totalité du budget annuel afin d'atteindre les objectifs prévus dans le plan stratégique et les plans opérationnels. D'ailleurs, il paraît important au Comité que soient identifiés à l'intérieur du budget de l'IBPT les moyens financiers qui lui sont destinés.

2. Régulation du secteur par l'IBPT¹⁶

2.1. Plan opérationnel, plan stratégique triennal et plan pour l'évolution de la régulation du secteur à plus long terme

A. Dans le but de poursuivre l'optimisation de sa compétence de contrôle, le Comité estime que le **plan opérationnel annuel** de l'IBPT doit permettre au Comité de détecter des évolutions au niveau des activités de l'IBPT et de dresser un rapport à cet égard. Par conséquent, le plan opérationnel doit non seulement refléter les buts ou les objectifs, mais également et surtout des activités concrètes et des critères mesurables sur la base desquels les progrès peuvent être évalués tant par l'IBPT même que par le Comité.

Pour chaque activité au sein des différents objectifs opérationnels tels que définis dans le plan stratégique et le plan opérationnel, l'IBPT devrait établir un projet de planning concret et correct. Idéalement, celui-ci devrait ensuite être lié à une scorecard. Cette scorecard pourrait éventuellement être mise à jour chaque trimestre pour chaque fiche du plan opérationnel, de manière à ce que les parties prenantes aient toujours une vue d'ensemble de la situation actuelle pour les fiches du plan opérationnel qui sont pertinentes pour eux.

¹³ Ainsi, la C.J.U.E. a jugé que les taxes administratives doivent couvrir exclusivement les coûts administratifs réels résultant des activités mentionnées à l'article 12, paragraphe 1, sous a) de la directive « autorisation » et s'équilibrer avec ces coûts. Ainsi, l'ensemble des recettes obtenues par les États membres au titre de la taxe administrative ne saurait excéder l'ensemble des coûts afférents à ces activités (C.J.U.E., 18 juillet 2013, *Vodafone Omnitel*, C-228/12 à C-232/12 et C-254/12 à C-258/12, pts. 38, 41, 42 et C.J.U.E., ord. 17 octobre 2013, *Sky Italia*, C-376/12, pts. 30, 33, 34).

¹⁴ Voy. art. 12.2 et considérants 30 et 31 directive 2002/20/CE « autorisation ».

¹⁵ Le Comité propose qu'il y ait par exemple une marge d'un certain pourcentage, par exemple de + ou - 10% maximum du budget. Si cette marge dépasse 10%, un rapport détaillé doit suivre.

¹⁶ Dans ce contexte voy. aussi CCT, Avis relatif au projet de plan national « Un agenda numérique pour la Belgique », 19 février 2014.

Une indication temporelle plus précise des étapes et des jalons spécifiques à parcourir pour chaque fiche du plan opérationnel est également souhaitée. Une amélioration a déjà été constatée dans le plan opérationnel 2014 et doit être poursuivie.

Un autre point que le Comité souhaiterait continuer à souligner dans le cadre du plan opérationnel est un renvoi systématique à une analyse d'impact à effectuer lorsque de nouvelles obligations sont imposées. Selon le Comité, le plan opérationnel devrait systématiquement prévoir une analyse d'impact ou au moins une analyse coûts/bénéfices en cas de nouvelles obligations. Cette idée apparaît dans le plan stratégique¹⁷, mais devrait être développée systématiquement dans les fiches présentant de nouvelles obligations dans le plan opérationnel 2014.

Le Comité constate également qu'il n'y a pas pu y avoir de travaux concernant le plan opérationnel 2014 pendant l'année 2013 parce que la priorité absolue du Conseil nouvellement désigné allait au plan stratégique. D'autre part, le Comité s'attend toutefois à ce qu'un meilleur timing soit prévu pour les plans opérationnels des prochaines années. Le Comité espère concrètement être informé de la préparation du plan opérationnel 2015 au plus tard fin novembre 2014. Le Comité prévoit suffisamment de temps dans la séance plénière de décembre 2014 pour la présentation du projet de plan opérationnel avant que ce dernier ne soit soumis à consultation de l'ensemble du secteur. Le Comité note d'ailleurs que pour la consultation officielle relative au plan opérationnel une période de consultation de 2 semaines n'est pas concluante, même si ce délai est prévu par la loi.

En tous les cas, le Comité exprime le souhait d'être plus activement associé à l'avenir à la réalisation des plans opérationnels annuels.

B. La préparation du Plan stratégique triennal 2014-2016 n'a pas pu être achevée en 2013¹⁸ et ce sans doute en raison de circonstances particulières comme la nécessité de nommer de nouveaux membres du Conseil de l'IBPT (dont le Président). Le Comité se réjouit globalement du résultat obtenu, qui est sans doute aussi tributaire du fait que l'IBPT a rencontré les « parties prenantes »¹⁹ lors de la préparation du plan. Cette pratique devrait être répétée lors de la préparation du prochain plan stratégique et le Comité remercie l'IBPT de l'avoir inclus dans les instances rencontrées par l'IBPT en amont de la préparation du plan.

Cependant, en ce qui concerne la consultation officielle tenue ensuite en janvier 2014 sur le projet de plan stratégique triennal, le CCT aimerait souligner une fois de plus la nécessité de disposer d'un laps de temps plus étendu que seulement deux semaines²⁰ pour consulter véritablement ses membres et pour

¹⁷ Voy. IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 16.

¹⁸ La version finale du plan a été approuvée par le Conseil des ministres le 28 mars 2014 et publiée par l'IBPT le 25 avril 2014.

¹⁹ Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 4. Les catégories de parties prenantes consultées sont listées en annexe 2, p. 21. Une catégorie « autres » y est également listée, cependant sans que soit précisé qui en fait partie.

²⁰ Après un premier tour de discussions libres qui a été lancé en septembre 2013, le projet de plan stratégique a été soumis à consultation sur le site de l'IBPT du 17 au 31 janvier 2014.

préparer son avis dans des conditions optimales. À cet égard, 4 semaines²¹ paraissent être un minimum absolu²².

D'ailleurs, le Comité se réjouit qu'aussi bien des instances fédérales (Parlement, SPF Economie²³, autorités de concurrence...) et les Communautés (au niveau belge) que la CEPT et l'ORECE/BEREC (au niveau européen) se retrouvent, selon l'annexe 2 du Plan stratégique 2014-2016 parmi les parties prenantes consultées. Cependant, afin de pouvoir encore mieux tenir compte d'évolutions réglementaires et régulateurs probables, les Régions (au niveau belge) et la Commission européenne pourraient également faire partie des consultés.

Enfin, le Comité insiste sur la nécessité de mener une évaluation régulière des résultats (impacts et effets) du plan stratégique triennal. À cet égard, le Comité se réjouit que l'IBPT ait annoncé qu'il « *identifiera les résultats – à l'aide d'indicateurs de performance – à atteindre pour chacune de ses priorités et [qu' – nous ajoutons] une évaluation sera faite à la fin de chaque année dans son rapport annuel* »²⁴. Il faudra aussi tenir compte, par exemple au niveau des plans opérationnels, de nouvelles évolutions réglementaires, techniques et autres, qui interviennent dans le courant des trois années couvertes par un plan stratégique.

C. Finalement, le Comité rappelle²⁵ qu'il estime utile que les plans opérationnels et stratégique soient complétés d'un **plan/canevas d'évolution de la régulation du secteur à plus long terme**, et ce même si le secteur est par excellence soumis à des évolutions rapides et imprévisibles. Dans ce canevas, l'IBPT fixerait ses objectifs (et, dans les grandes lignes, les moyens pour les atteindre) dans un horizon de six années afin de couvrir déjà la période du prochain plan stratégique triennal et de s'inscrire dans le laps de temps couvert par la « stratégie Europe 2020 », ou de 10 années, ce qui se rapprocherait des périodes d'amortissement.

Même si dans un secteur comme celui des communications électroniques une pareille période peut paraître très longue, procéder de la sorte nous paraît approprié pour augmenter la prévisibilité régulatoire²⁶ et donc la sécurité juridique à long terme dans un secteur qui demande d'énormes investissements qui ne s'amortissent qu'à long terme. Dans ce contexte, le Comité se réjouit que l'IBPT

²¹ Voy. CCT, Recommandations du Comité consultatif pour les télécommunications relatives aux activités de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, en exécution de l'article 4, alinéa 2, de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, 11 septembre 2013 (ci-après « CCT recommandations 2013 »), p. 2.

²² Voy. CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016. Cet avis, adopté 3 semaines après l'ouverture de la consultation sur le site de l'IBPT pouvait de fait s'appuyer sur un travail intensif de préparation antérieure.

²³ SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie.

²⁴ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 19.

²⁵ Voy. CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 3-4.

²⁶ À cet égard, voy. l'article 8, § 5, a) de la directive 2002/21/CE « cadre » qui prévoit que « les autorités réglementaires nationales doivent promouvoir la prévisibilité réglementaire en assurant une approche réglementaire cohérente sur des périodes de révision appropriées » (voy. aussi art. 8/1, § 1er, a) de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, M.B., 25 juillet 2012 (ci-après « LCE »)). Le laps de temps ainsi couvert est nécessairement plus long que trois années.

prévoit en ce qui concerne l'axe stratégique « la concurrence et les investissements », d'établir et de respecter « *un calendrier réglementaire clair pour le court et le moyen terme en y incluant des indications quant à l'évolution de la régulation du secteur à plus long terme* »²⁷. Pareil calendrier devrait cependant aussi être prévu à long terme et pour les sujets abordés par d'autres axes stratégiques.

2.2. La connaissance du secteur comme base d'une régulation appropriée

Les objectifs, la stratégie et les actions d'un régulateur en général et de l'IBPT en particulier doivent être en phase avec les besoins du secteur (fournisseurs de réseaux, services et équipements de télécommunications aussi bien qu'utilisateurs finals) que l'autorité est chargée de réguler. Afin de pouvoir correctement évaluer le contexte tel qu'il se présente au moment de la prise de décision mais aussi afin de pouvoir correctement apprécier la situation future, le régulateur doit disposer d'une connaissance solide du secteur régulé. Dans ce contexte, le Comité se félicite des efforts consentis par l'IBPT en particulier en 2013, notamment en ce qui concerne les études commanditées, et l'encourage à continuer de la sorte²⁸.

Par ailleurs, le Comité souhaite insister sur l'importance de compléter de telles analyses, solides, par une approche macro-économique plus large. En effet, il manque aujourd'hui en Belgique un regard transversal et en profondeur, qui permette à la fois d'objectiver l'apport du secteur des télécommunications à la société et l'économie, et de nourrir les actions et politiques publiques susceptibles de dynamiser l'économie (du) numérique et de maximiser son apport à l'économie et à l'emploi dans notre pays. Certains pays (la France, cf. notamment le Conseil national du numérique), comme les institutions de l'Union d'ailleurs (cf. e.a. les études récentes commanditées sur la App Economy), ont déjà bien compris l'importance stratégique de ce secteur. L'IBPT pourrait se porter fort d'une telle initiative auprès des instances appropriées comme le Conseil Central de l'Économie.

2.3. Services « over the top » et fournisseurs

En revenant sur l'année 2013, le Comité constate que l'IBPT n'a pas adopté de vision ou de position claire vis-à-vis des acteurs du marché qui fournissent leurs services et/ou leur contenu « over the top »

²⁷ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 13.

²⁸ En plus des analyses des marchés pertinents, voy. notamment IBPT, Situation du secteur des communications électroniques 2011, 21-06-2012; Université Catholique Louvain, Plate-forme Technologique de Support en Méthodologie et Calcul Statistique (SMCS), Enquête pour l'IBPT sur la situation du marché belge des communications électroniques du point de vue des utilisateurs – Données récoltées de fin mars à mi-juin 2012, 12 septembre 2012; IBPT, Etude comparative du niveau des prix des produits de télécommunications en Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas et au Royaume-Uni [tarifs appliqués entre le 8 et le 28 août 2012], 20-02-2013; IBPT, Situation du secteur des communications électroniques 2012, 30-05-2013; IBPT, Comparaison nationale des tarifs des services de télécommunications en Belgique [Tarifs appliqués le 03 juin 2013], 10-07-2013; Université Catholique Louvain, Plate-forme Technologique de Support en Méthodologie et Calcul Statistique (SMCS), Enquête pour l'IBPT sur la situation du marché belge des communications électroniques du point de vue des utilisateurs – Données récoltées de fin mars à mi-juin 2013, 15 juillet 2013; IBPT, Etude comparative du niveau des prix des produits de télécommunications en Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas et au Royaume-Uni [Tarifs du mois d'août 2013], 05-02-2014; IBPT, Comparaison nationale des tarifs des services de télécommunications en Belgique [Tarifs appliqués le 03 février 2014], 04-04-2014; IBPT, Situation du secteur des communications électroniques 2013, 30-06-2014.

(« OTT ») en Belgique (par ex. Google TV, Apple TV, YouTube, Netflix, Skype...). Le Comité attend de l'Institut que, conformément au point 5.1.1 (p. 12) du plan stratégique 2014-2016, il tienne compte de plus en plus de ces acteurs du marché et que l'IBPT garantisse un « level playing field » entre les opérateurs « traditionnels » et les opérateurs « OTT » afin de favoriser une concurrence saine, d'assurer la protection des consommateurs et de garantir les intérêts de la société en général (par ex. en ce qui concerne les services d'urgence et les demandes judiciaires).

Il n'apparaît pas non plus clairement pour 2013 si des actions de contrôle ont effectivement été exécutées concernant ces acteurs OTT. Le Comité insiste pour que l'IBPT contrôle tous les fournisseurs de services et de réseaux afin de garantir la protection de tous les consommateurs. Des contrôles de conformité (et donc un respect de la réglementation) à différentes vitesses doivent en effet être évités. Dans ce contexte et dans le domaine spécifique de la protection de la vie privée, le comité soutient l'intention de l'IBPT de veiller à ce qu'un « level playing field » soit respecté entre les opérateurs et les fournisseurs de services (en ce compris les opérateurs OTT)²⁹ lorsqu'il interviendra sur la base de ses compétences en vertu de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques pour soutenir les instances compétentes en matière de conservation des données par les opérateurs, d'interception légale et de protection des données personnelles.

2.4. Le nécessaire équilibre entre la promotion des intérêts des utilisateurs finals et de ceux des opérateurs

Parmi les cinq principes fondateurs de son action régulatoire, l'IBPT liste dans son plan stratégique 2014-2016 (p. 5) d'une part « *comprendre les utilisateurs finals des communications électroniques..., anticiper les usages et leur évolution et préserver l'intérêt des **consommateurs*** ». L'IBPT devra appliquer ses compétences en matière de protection des consommateurs de manière à proposer objectivement une valeur ajoutée significative pour le consommateur et/ou la concurrence sur le marché. Le Comité se réjouit d'ailleurs aussi du fait qu'à côté de son souci pour l'intérêt des consommateurs, l'IBPT entend, selon son plan stratégique 2014-2016, également concentrer ses efforts sur les intérêts des **autres utilisateurs finals**, à savoir notamment les entreprises belges qui dépendent largement des communications électroniques et que « *les autres usages portés par les utilisateurs professionnels, en particulier leurs besoins en matière de qualité, de performances, de prix et d'innovation, seront au centre de l'action à venir de l'IBPT* »³⁰.

D'autre part, l'IBPT entend dans son plan stratégique 2014-2016 (p. 5) également « *organiser efficacement une concurrence saine et préserver l'accès au marché* ». Le Comité rappelle³¹ que dans ce contexte il regrette quelque peu que promouvoir la **viabilité du secteur** qui permettra justement à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de services d'être au service des intérêts des utilisateurs finals et de l'inclusion sociale, ne soit pas suffisamment mise en avant (et revient seulement indirectement à

²⁹ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 7, 12 et 15.

³⁰ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 6.

³¹ Voy. CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 2.

travers le principe fondateur « promotion de la concurrence »). En effet, pour le régulateur apporter une valeur ajoutée au citoyen exige notamment de contribuer à un secteur viable et dynamique.

Dans ce contexte, le Comité se réjouit du fait que dans la version finale de son plan stratégique 2014-2016 l'IBPT semble rechercher le nécessaire équilibre entre la promotion des intérêts des utilisateurs finals et la promotion des intérêts des opérateurs. Ainsi, au regard du coût pour le secteur que la mesure peut entraîner³², l'IBPT établira « *un atlas de la couverture des réseaux qui inclura également des données sur la qualité des services disponibles, notamment pour ce qui est de la vitesse, du débit, des délais d'installation et de réparation, etc.* » seulement « *après concertation avec le secteur concernant le format et l'interface des données* »³³.

2.5. Agenda numérique et rôle de l'IBPT dans l'élaboration de ce plan³⁴

Le Comité consultatif se réjouit à l'idée de l'élaboration d'un plan numérique national pour la Belgique. Le Comité a toujours plaidé en faveur d'une meilleure coordination à ce niveau, avec des points d'action clairs pour les acteurs concernés. Vis-à-vis de l'Europe également, il est du devoir de notre pays de tenir compte d'une série d'objectifs essentiels. Un plan numérique peut servir de fil rouge à cet effet. Dans cette optique, le Comité se réjouit de l'approche créative de l'agenda proposé vis-à-vis d'un grand nombre de problématiques essentielles pour le bon développement de la société de l'information en Belgique. Dans ce contexte, le CCT demande à l'IBPT de jouer dès maintenant un rôle actif dans la mise en œuvre de ce plan national. Dans ce contexte, le Comité se réjouit par exemple des initiatives de l'IBPT dans le domaine de la large bande mobile³⁵.

³² Voy. CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 8.

³³ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 14-15.

³⁴ Voy. http://economie.fgov.be/fr/consommateurs/Internet/Agenda_numerique/plan_numerique_Belgique/. À cet égard, voy. aussi CCT, Avis relatif au projet de plan national « Un agenda numérique pour la Belgique », 19 février 2014.

³⁵ Voy. l'étude réalisée par IDATE Consulting pour le compte de l'IBPT et présentée le 11 juin 2014: IDATE Consulting, *Promotion de la pénétration du haut débit mobile en Belgique*, avril 2014, 48 p. En ce qui concerne le développement en général du haut et très haut débit, voy. IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 14 et 18, note 7.

3. Coopération entre l'IBPT et d'autres instances

3.1. Rôle d'expertise de l'IBPT

Le Comité encourage l'IBPT à faire usage de son expertise dans certains domaines afin de prendre position de sa propre initiative sur des sujets d'actualité, même si ceux-ci ne relèvent pas directement de sa compétence.

Ainsi, à titre d'exemple, en février 2013, l'IBPT a publié une communication concernant les normes de rayonnement dans la Région de Bruxelles Capitale³⁶. Le sujet était en effet très largement discuté à cette époque, tant dans les médias que dans les milieux politiques bruxellois et européen, et la position de l'IBPT a pu servir de référence en la matière. Le Comité a d'ailleurs rendu par la suite, en avril 2013, un avis sur le même sujet s'inspirant notamment des solutions préconisées par l'IBPT.

3.2. Concertation entre différents niveaux de compétence

A. En 2013 l'IBPT a continué sa **collaboration avec les régulateurs des Communautés** (Vlaamse Regulator voor de Media – VRM, Conseil supérieur de l'Audiovisuel – CSA et Medienrat) dans le cadre de la Conférence des Régulateurs du secteur des Communications électroniques (CRC) concernant la **régulation des réseaux (et services) de communications électroniques**. Ainsi la CRC a adopté le 3 septembre 2013 ainsi que le 12 décembre 2013 les décisions finalisant la mise en œuvre de « l'ouverture du câble » entamée par une série de décisions du 1^{er} juillet 2011 concernant l'analyse du marché de la radiodiffusion télévisuelle³⁷. Cette coopération devra être continuée (et intensifiée) et ce aussi après l'entrée en vigueur de la Sixième Réforme de l'État.

B. En ce qui concerne la régulation des réseaux de communications électroniques et en particulier le **déploiement des infrastructures** (à haut débit), l'IBPT devra également nécessairement prévoir et mettre en œuvre une **coopération avec les Régions** compétentes pour l'urbanisme, la gestion de la voirie et l'environnement³⁸, même si cela ne fait pas (encore) l'objet d'un accord de coopération (obligatoire)³⁹. Il s'agira en particulier d'implémenter activement les règles et procédures prévues par la toute récente directive 2014/61/UE concernant les coûts du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, qui doit être transposée pour le 1^{er} janvier 2016⁴⁰. Selon le Comité, l'IBPT ne

³⁶ [http://www.ibpt.be/public/files/fr/20868/mededeling+BIPT+straling+\(F\).pdf](http://www.ibpt.be/public/files/fr/20868/mededeling+BIPT+straling+(F).pdf)

³⁷ Voy. IBPT, CSA, Medienrat, VRM, Communiqué de presse, Le cadre réglementaire pour l'ouverture du câble est désormais complet, 12 décembre 2013, disponible sous <http://www.ibpt.be/fr/consommateurs/espace-presse>. Voy. aussi IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 6.

³⁸ Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, *M.B.*, 15 août 1980, respectivement art. 6, § 1, I, 1, art. 6, § 1, I, 2 et 6, § 1, X, 2bis, art. 6, § 1, II.

³⁹ Voy. aussi art. 14, § 2, 3, f) et 14, § 3 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, *cit. supra*.

⁴⁰ Art. 13, directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, *J.O.U.E.*, L 155/1, 23.5.2014. Selon ce

pourra donc pas se limiter à proposer « *aux autorités en charge des droits de passage, de l'aménagement du territoire, du code du logement ou des permis d'environnement d'examiner ensemble les possibilités de faciliter le déploiement des réseaux* »⁴¹, mais devra mettre activement en œuvre les possibilités identifiées⁴².

C. Au-delà de la coopération dans le domaine de la régulation de la transmission, l'IBPT doit **consulter les instances compétentes en ce qui concerne la régulation des contenus transmis**⁴³. Il doit tenir compte de l'importance croissante du développement de contenus et d'applications et de la convergence croissante entre (réglementation de la) transmission et (réglementation des) contenus. Ce sont ces derniers, par la demande d'une augmentation des débits et de capacité de transmission qu'ils entraîneront, qui rendront rentables les investissements dans les infrastructures nouvelles et améliorées⁴⁴.

Tenir compte de cette importance croissante des contenus et applications demandera d'une part à l'IBPT de consulter les **autorités réglementaires des Communautés**, à ce jour compétentes en matière de contenus radiodiffusés et distribués (autrement dit de « services de médias audiovisuels et sonores »), et ce au-delà de ce qui se fait actuellement dans le cadre de la CRC, ou dans le cadre de ce qui est nécessaire pour « *assurer un arbitrage harmonieux de l'utilisation des fréquences entre radiodiffusion et services mobiles* »⁴⁵. Dans ce contexte, le Comité note également que l'IBPT prévoit déjà dans son plan stratégique 2014-2016 une étroite collaboration avec les régulateurs médias des Communautés en ce qui concerne l'organisation de la concurrence sur le marché des médias⁴⁶. Le Comité encourage également l'IBPT à exercer pleinement sa compétence en ce qui concerne la radiodiffusion/les services de médias audiovisuels et sonores en Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Tenir compte de la convergence croissante entre (réglementation de la) transmission et (réglementation des) contenus demandera d'ailleurs à l'IBPT de coopérer également avec l'autorité fédérale compétente en matière de commerce électronique⁴⁷, à savoir le SPF Economie.

même article, les États membres doivent appliquer les dispositions nationales transposant la directive à partir du 1^{er} juillet 2016.

⁴¹ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 14.

⁴² Voy. aussi CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 6.

⁴³ À cet égard, voy. aussi CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 6-7.

⁴⁴ Voy. Commission européenne, Communication de la Commission – Une stratégie numérique pour l'Europe, COM(2010) 245/2, 26 août 2010, p. 4-5.

⁴⁵ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 8.

⁴⁶ IBPT, Plan stratégique de l'IBPT 2014-2016, p. 7.

⁴⁷ Voy. art. 14, § 2, 3, c) et 14, § 3 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges.

3.3. Coopération de l'IBPT avec le CCT et appui de son groupe de travail « recommandations »

Les recommandations que le Comité consultatif adopte, sur la base de l'article 4 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, concernant les activités de l'Institut, sont préparées par son groupe de travail « recommandations ». Or, comme déjà exposé à plusieurs reprises⁴⁸, à ce jour aucune solution n'a encore été trouvée pour assurer un **soutien approprié** de cette mission. En effet, d'une part l'IBPT fournit de manière générale jusqu'à ce jour un excellent appui de logistique matérielle aux activités du Comité consultatif et donc aussi au groupe de travail « recommandations ». Il s'agit là d'un soutien purement matériel, sans prise de connaissance ou répercussions sur les activités de ce groupe de travail en ce qui concerne le contenu et qui consiste par exemple en la mise à disposition de locaux ou l'envoi d'invitations.

D'autre part, si au sein du Comité consultatif et de son groupe de travail « recommandations » se retrouve bel et bien une compétence approfondie du secteur, nécessaire pour établir les recommandations relatives aux activités de l'IBPT, force est aussi de constater qu'une évaluation approfondie des activités de l'IBPT exige une analyse complexe et pointilleuse qui demande beaucoup de temps. Or, les membres du CCT et donc du groupe de travail sont des bénévoles qui assurent leur(s) fonction(s) au Comité en plus de leur activité professionnelle principale.

Par conséquent, le groupe de travail recommandations a besoin, pour assurer son fonctionnement correct, d'un appui qui dépasse la pure logistique matérielle et qui couvre notamment les activités comme la rédaction de procès-verbaux des réunions du groupe de travail, le rassemblement et l'analyse de documentation, le soutien dans la préparation de la rédaction de recommandations notamment par l'intégration des propositions de textes et des commentaires soumis par les membres du groupe de travail, émis par exemple suite aux auditions de membres du Conseil ou du personnel de l'IBPT.

Or, en ce qui concerne ces tâches, le groupe de travail « recommandations » du CCT ne peut justement pas faire appel aux collaborateurs de l'IBPT. Il s'agit ici autant de préserver une autonomie complète du groupe de travail dans l'exécution de cette tâche⁴⁹, que d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts dans le

⁴⁸ Dernièrement: CCT recommandations 2013, p. 1, 3, 4-5 et CCT avis concernant le projet de plan stratégique 2014-2016, p. 10-11.

⁴⁹ À cet égard il convient de noter que l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications (M.B., 3 juillet 2006) prévoit dans son rapport au Roi que « le Comité consultatif pour les télécommunications mis en place dans le cadre de la loi du 17 janvier 2003 voit son rôle renforcé en ce sens qu'il devient un organe de contrôle du fonctionnement du régulateur, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications, puisque le rapport annuel rendant compte des activités du Comité consultatif contient également des recommandations relatives aux activités de l'Institut ». De ce passage se déduit la nécessité d'une indépendance du CCT et en particulier de son groupe de travail ad-hoc dans l'exercice de la fonction d'élaboration de recommandations relatives aux activités de l'IBPT. À cet égard, voy. aussi les travaux préparatoires de la loi du 17 janvier 2003 qui, quand ils traitent du fait que « l'autonomie [accrue de l'IBPT- nous ajoutons] n'est pas absolue et qu'un certain nombre de garde-fous entoureront

chef des collaborateurs de l'IBPT qui seraient affectés à cette tâche. Il s'agit aussi de ne pas les mettre en porte à faux par rapport à leurs obligations de confidentialité.

Dans ce contexte, une solution pourrait être que le CCT puisse disposer pour son groupe de travail « recommandations » et pour des tâches comme celles mentionnées ci-dessus, du soutien d'un prestataire externe⁵⁰ qui devra évidemment présenter toutes les garanties quant à son indépendance et sa neutralité vis-à-vis des acteurs du marché dans le secteur des TIC (opérateurs, utilisateurs, fabricants, autorités...)⁵¹. Le financement pourrait être assuré sur la base de l'article 7 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de l'IBPT qui ne charge pas seulement l'IBPT d'assurer le secrétariat du Comité consultatif mais prévoit en plus que « *les frais de fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications sont à charge de l'Institut* ». Au regard des fonctions que la loi donne au CCT, il semble défendable de penser que son « fonctionnement » inclut ses activités et donc l'élaboration des recommandations relatives aux activités de l'IBPT et que par conséquent les frais relatifs à l'appui nécessaire à la réalisation de cette activité (prestataire externe) sont à charge de l'IBPT.

Le Comité rappelle de manière plus générale également sa demande que soient identifiés à l'intérieur du budget de l'IBPT les moyens financiers qui lui sont destinés (voy. ci-dessus section 1.2.).

l'activité du régulateur », mentionnent que « *de plus, le projet de loi stipule que les comités consultatifs des télécommunications et des postes émettront chaque année des recommandations quant à l'activité de l'Institut* » (Doc. parl., Che., 50-1937/1, p. 7.)

⁵⁰ Dans ce contexte, notons que l'arrêté royal du 14 juin 2006 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les télécommunications prévoit que « le président peut inviter des experts aux réunions » (art. 12.)

⁵¹ Ces recommandations contiennent (p. 3 et 4-5) en particulier la demande du CCT de se voir attribuer des ressources financières suffisantes (44.000 euros en 2014) afin de pouvoir mener, conformément à l'article 4, al. 2 de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut de l'IBPT, une évaluation approfondie des activités de l'IBPT.